

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

21 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES PROFILS DE FORMATION
DU TECHNICIEN EN HORTICULTURE, DE L'EBENISTE,
DE L'EQUIPIER POLYVALENT EN RESTAURATION,
DU TECHNICIEN EN BOUCHERIE-CHARCUTERIE,
DE L'OUVRIER COIFFEUR QUALIFIE, DE L'ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE,
TELS QUE DEFINIS A L'ARTICLE 6 DU DECRET DU 27 OCTOBRE 1994
ORGANISANT LA CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION
PAR M. MATHIEU

(1) Voir Doc. n° 331 (1998-1999) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation⁽¹⁾ a consacré sa réunion du 21 avril 1999 à l'examen du projet de décret portant confirmation des profils de formation du technicien en horticulture, de l'ébéniste, de l'équipier polyvalent en restauration, du technicien en boucherie-charcuterie, de l'ouvrier coiffeur qualifié, de l'assistant pharmaceutico-technique, tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

I. DISCUSSION GENERALE

1. Exposé de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement

Comme je vous l'annonçais en janvier, lors de l'examen des neuf premiers profils, j'ai le plaisir de vous soumettre six nouveaux projets de formation qui sont le fruit du travail de la Commission communautaire des professions et qualifications.

Comme je vous l'avais déjà dit en janvier, et vous avez d'ailleurs exploité cette possibilité, je vous rappelle que ces profils peuvent être amendés.

Je pense qu'il n'est pas inutile de réaffirmer qu'il y a eu consensus pour considérer que la liberté d'enseignement n'est pas entravée par la définition desdits profils.

Enfin pour votre information, une quinzaine de profils seront encore soumis au Gouvernement mais ne pourront être proposés à votre confirmation, faute de temps. Néanmoins, je suis persuadée que la prochaine assemblée continuera ce travail essentiel pour le rapprochement entre l'éducation et le monde des entreprises.

*
* *

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Daras, Drouart, Dupont, Hazette, Neven, Séneca, Mme Toussaint-Richardeau, MM. van Eyll et Mathieu (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

M. Jauniaux, représentant de M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Pouleur, directeur de cabinet adjoint de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

M. Franck, expert du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL/FDF.

2. Discussion

M. Dupont tient à souligner le mérite du texte soumis à l'examen de la commission. A ses yeux, il s'agit d'un travail de grande qualité et de remarquable précision. Tout d'abord, il est convaincu qu'il constituera une précieuse aide dans le chef de ceux qui devront l'appliquer. Ensuite, il remarque que sa précision n'entrave en rien la liberté d'enseignement. En effet, les pouvoirs organisateurs ont toujours la liberté de mettre en œuvre des projets spécifiques.

M. Hazette a appris récemment que la Chambre des métiers de la province de Liège n'accordait plus l'autorisation de s'installer à certains diplômés et exigerait une formation complémentaire pour motif d'une insuffisance du diplôme délivré. Aussi il attire l'attention de la ministre-présidente qu'il ne faudrait pas se heurter à ce genre d'obstacle et demande un complément d'information à ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne la définition de certaines professions relevant de l'artisanat, il craint que certaines formations telles que définies ne puissent pas entrer dans la chaîne de production. A titre d'exemple, il cite la formation en boucherie-charcuterie et explique que certaines entreprises ne demandent plus d'être artisan boucher-charcutier mais plutôt d'être un désosseur rapide.

La ministre-présidente répond à M. Hazette que l'ensemble des profils de formation ont été réalisés à partir d'une concertation entre les enseignants et le monde des entreprises.

En outre, elle confie à ce commissaire qu'elle refuse que l'enseignement technique et professionnel soit trop investi par le monde des entreprises.

M. Hazette tient à ajouter qu'il est nécessaire étant donné le climat de productivité croissante que les jeunes gens sachent quel sera le seuil d'exigence à la sortie de l'école. Il plaide pour former les jeunes à la réalité professionnelle d'aujourd'hui.

La ministre-présidente explique à M. Hazette qu'elle a d'autres rêves pour l'enseignement et qu'elle ne voudrait pas faire de ces jeunes des petits soldats qui travaillent à la chaîne. En d'autres termes, elle souhaite que ces jeunes gens n'aient pas seulement des capacités générales à la sortie mais aussi des capacités professionnelles et économiques.

M. Hazette répète que sur le terrain il y a une déformation des métiers.

M. Dupont souhaite réagir par rapport à l'argumentation de M. Hazette. Il plaide quant à lui pour former des jeunes de compétences polyvalentes afin qu'ils puissent s'adapter aux défor-

mations de métier dont M. Hazette parle. En outre, il souligne le danger de vouloir adapter une formation aux exigences d'une entreprise particulière.

M. Mathieu, rapporteur, estime qu'il n'est pas incompatible de tenir compte à la fois des exigences des entreprises et de celles de l'enseignement.

La ministre-présidente informe que la notion de performance n'est pas absente des textes. Elle ajoute aussi que dans les Cefa ou dans la filière d'excellence, il y a une volonté de confronter l'élève à ce qu'il connaîtra par la suite sur le terrain.

La présidente ajoute que c'est en effet sur le terrain que l'élève acquerra cette performance grâce aux qualités qui lui auront été enseignées au départ.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, M. Hazette rappelle qu'il y est indiqué que l'on ne trouve pas à ce jour de trace d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil général de concertation. Il s'interroge sur les intentions du Gouvernement à ce propos.

La ministre-présidente s'engage à réclamer au Conseil général de concertation ce règlement d'ordre intérieur et précise qu'un arrêté d'approbation suivra.

II. EXAMEN DES ARTICLES

Les articles 1^{er} à 7 ainsi que leurs annexes n'appellent aucun commentaire.

Les articles 1^{er} à 7 ainsi que leurs annexes sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

La confiance a été accordée à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.

Le Rapporteur,

M. MATHIEU.